Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260227-27022026D5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. ANDRO Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRO Dominique, BUREL Michel, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie GLAZ Jean Michel, GOYAT Brigitte, HELGUEN Michel, HELIAS Emmanuel, LE DONGE Magali, LOUSSOUARN Arnaud, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard, ROUXEL Alain, TALBOT Adrien.
Etait absente excusée : Catherine GUEGUEN
Madame Catherine GUEGUEN a donné procuration à monsieur Emmanuel HELIAS

Monsieur Arnaud LOUSSOUARN a été nommé secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants :15

5-2026 Amortissement des investissements de l'école intercommunale Pierre Jakez Helias

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de :

- 5 ans pour les biens mobiliers, les matériels et les études ;
- 30 ans pour les bâtiments et les installations ;
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'amortir, chaque année sur une durée de 30 ans, les sommes versées pour les investissements de l'école intercommunale, inscrites au compte 2041411 en établissant un mandat à l'article 6811 et un titre à l'article 28041411.

Fait à Plovan, le 2 mars 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique ANDRO

MAIRIE DE PLOVAN (Finistère)